**COMMUNE DE MISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Séance du lundi 07 juillet 2025** |
| **Membres en exercice :** 15  **Présents : 9**  **Votants:** **12**  **Secrétaire de séance:** | Date de la convocation: 01/07/2025  *Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*  **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD  **Représentés:** Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY  **Excusés:**  **Absents:** Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN  Marilyne RICHAUD |

**Objet : Tarifs périscolaires et extrascolaires - DE\_2025\_035**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Caf demande des tarifs modulés pour tous les services périscolaires et extrascolaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine avaient été baissés en 2022 et que les autres tarifs n’ont pas augmenté depuis 2018 pour la garderie, et avant 2015 pour la garderie du mercredi et le centre aéré.

Monsieur le Maire propose d’instaurer, en plus des tarifs modulés, des tarifs pour les personnes extérieures à la commune et une majoration pour le non-respect du règlement (absence de pré-réservation au service, par exemple)

Le tarif réduit sera appliqué en fonction du quotient familial sur présentation d’un justificatif. Si celui-ci est inférieur ou égal à 700 la famille bénéficiera du tarif réduit, sinon, c’est le tarif normal qui s’appliquera pour les habitants de la commune. Monsieur le Maire indique que ces tarifs s’appliqueront à compter de la rentrée 2025-2026.

Il propose les tarifs suivants :

1. **Cantine scolaire :**
   * Tarif réduit (QF< ou =700) 4.00€
   * Tarif normal enfant 4.50€
   * Tarif Extérieur et/ou adulte 5.20€
   * Majoration 2.00€
2. **Garderie périscolaire du matin (forfait)**
   * Tarif réduit (QF< ou =700) 0.60€
   * Tarif normal enfant 0.70€
   * Tarif Extérieur 0.80€
   * Majoration 1.00€
3. **Garderie périscolaire du midi et du soir (paiement à la demi-heure).** Il est précisé que toute demi-heure commencée de plus de 5 minutes sera due.
   * Tarif réduit (QF< ou =700) 0.60€/demi-heure
   * Tarif normal enfant 0.70€ /demi-heure
   * Tarif Extérieur 0.80€/ demi-heure
   * Majoration 1.00€
4. **Garderie du Mercredi**

**Tarif pour la demi-journée**

* + Tarif réduit (QF< ou =700) 6.00€
  + Tarif normal enfant 7.00€
  + Tarif Extérieur 8.00€
  + Majoration 1.00€

**Tarif pour la journée**

* + Tarif réduit (QF< ou =700) 11.00€
  + Tarif normal enfant 12.00€
  + Tarif Extérieur 15.00€
  + Majoration 2.00€

1. **Centre aéré.** Il est précisé que pour des raisons pédagogiques l’enfant doit participer au minimum à 4 jours de centre aéré. En cas d’absence pour raison de santé, la journée sera décomptée sur fourniture d’un justificatif médical.
   * Tarif réduit (QF< ou =700) 11.00€
   * Tarif normal enfant 12.00€
   * Tarif Extérieur 15.00€
   * Majoration 2.00€

Après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité décide de :

* **Valider** l’instauration d’un tarif réduit qui s’appliquera aux familles justifiant d’un quotient familial inférieur ou égal à 700
* **Instaurer** un tarif spécifique pour les familles qui bénéficient de nos services mais qui n’habitent pas la commune (tarif extérieur)
* **Instaurer** une majoration de tarif, qui s’ajoutera au tarif payé par la famille en cas de non-respect du règlement intérieur (pré-réservation, par exemple)
* **Valider** les tarifs présentés ci-dessus pour les différents services.
* **Dire** que ces tarifs s’appliqueront à compter du mois d’août 2025 pour les services utilisés à partir de la rentrée 2025-2026.
* **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance Le Maire

Marilyne RICHAUD Robert GAY

*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*